## **DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**



### **COMMUNE DE SAINT-LOUIS**

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE





Liberté - Egalité - Fraternité

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

# ARRÊTE N° 635/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5.

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES reçue le premier août deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la police municipale N° 419 / 2024 du six août deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la Direction des routes et des infrastructures N° 244 / 2024 du six août deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'ouverture de chambre télécom pour le raccordement de la fibre optique (sans fouille), il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur les voies suivantes :

- ► Rue des Jamblons, sur toute sa longueur,
- ► Rue des Vétyvers, sur toute sa longueur,
- ▶ Rue des Ecoliers, sur toute sa longueur,

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi vingt août deux mille vingt-quatre au vendredi vingt septembre deux mille vingt-quatre entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

Art. 5. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES après les

Art. 6. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

<u>Copie à</u> :
☐ Gendarmerie de Saint-Louis 1 2 AOUT 2024 Eait à Saint-Louis, le □ Police Municipale□ Centre de secours de Saint-Louis Mme Stephanie JONAS-SOORIAH OMMUNE DE C.I.V.I.S TOURECTION DES AFFAIRE ☐ Transports MOOLAND
☐ Direction des routes et des infrastructures Conseillère Municipale □ Service communication Déléguée aux Affaire Huridiques et à la Réglementation Entreprise Austral Télécom Services JURIDIOUES

LA MAIRE

ntatte. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naûre une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion